

# Le Bagotier



Journal Sainte-Hélène-de-Bagot

SEPTEMBRE 2018

À LA UNE



- 04 FADOQ VOYAGE
- 07 BBQ AU PROPANE
- 07 FEUX - NORMES DE SÉCURITÉ
- 08 TABLEAUX D’AFFICHAGE OFFICIELS - CHANGEMENT DE LIEU
- 08 RECHERCHE DE PERSONNEL MÉDICAL
- 08 TAXES VERSEMENT #3
- 09 FERMETURE ÉCOCENTRES
- 09 GROS REBUTS
- 10 AVIS PUBLIC - DÉPÔT DU RÔLE D’ÉVALUATION 2019
- 13 HALLOWEEN
- 14-15 INSTALLATIONS SEPTIQUES :  
- CALENDRIER VIDANGES  
- QUESTIONS/RÉPONSES



**NOUVEAU**  
DÉTAILS À LA PAGE 12

**BUREAU MUNICIPAL FERMÉ**  
8 octobre | Action de grâce

Faire parvenir vos documents à publier en format Word AVANT le 10 de chaque mois pour la parution du mois suivant à [mun.ste-helene@mrcmaskoutains.qc.ca](mailto:mun.ste-helene@mrcmaskoutains.qc.ca)

421, 4<sup>e</sup> ave, Sainte-Hélène-de-Bagot, Qc J0H 1M0  
[www.sainte-helenedebagot.com](http://www.sainte-helenedebagot.com)



Bibliothèque municipale de Sainte-Hélène-de-Bagot  
384, 6<sup>e</sup> avenue | 450 791-2455 poste 2300

Mercredi 19h à 21h  
Samedi 9h30 à 11h30



## RECHERCHE DE BÉNÉVOLES

Nous sommes à la recherche de bénévoles qui désireraient s'investir 2 heures par mois au niveau de la Bibliothèque. Si cette expérience vous tente, veuillez communiquer avec moi au 450 791-2164.

Ginette Piché



**Sainte-Hélène-de-Bagot**

### Voici la liste des activités :

**Le souper de la Fadoq** : demeure le 2<sup>e</sup> mardi du mois. Bienvenue à tous. Pour information : Mme Cécile Petit au 450 791-2280

**Vie active** : tous les jeudis dès 9h30. 50 minutes d'exercice donné par Mme Diane Larocque.

**La soirée de danse en ligne** : sera désormais le 3<sup>e</sup> vendredi du mois. M. Rénaud Larocque sera notre DJ.

**Septembre** : mois du renouvellement de votre carte de membre Fadoq.

**Pour inscription/renouvellement** : Jocelyne Jodoin au 450 791-0105.



## ANNIVERSAIRES MOIS DE SEPTEMBRE



Mme Lise Laferrière .....	03
M. Laurent Larivière .....	05
Mme Jocelyne Lanoie.....	06
M. René Tessier .....	07
M. Alain Leroux .....	07
M. Réjean Rajotte.....	08
M. Eric Goulet.....	08
Mme Réjeanne Laramée .....	09
Mme France Miclette.....	12
M. Marcel Haine .....	14
Mme Florence Lauzière.....	18
M. Christian Beauregard.....	28

**VOYAGE : 15 ET 16 OCTOBRE 2018**  
**VOIR LES DÉTAILS À LA PAGE 4.**

CONSEIL MUNICIPAL



MAIRE

STÉPHAN HÉBERT  
450 501-4731



CONSEILLER #1

JONATHAN HAMEL  
514 831-8229



CONSEILLER #2

MARTIN DOUCET  
450 513-1224



CONSEILLER #3

RÉJEAN RAJOTTE  
450 791-2297



CONSEILLER #4

PIERRE PARÉ  
450 278-2327



CONSEILLER #5

MATHIEU DAIGLE  
450 779-2136



CONSEILLER #6

FRANCIS GRENIER  
450 278-4756

PERSONNEL  
MUNICIPAL



450 791-2455

**BUREAU MUNICIPAL FERMÉ LE VENDREDI**

**VÉRONIQUE PICHÉ** | Directrice générale  
Poste 2240 • dg.ste-helene@mrcmaskoutains.qc.ca

**SYLVIE VANASSE** | Directrice générale adjointe  
Poste 2250 • adj.ste-helene@mrcmaskoutains.qc.ca

**MARTINE LUPIEN** | Adjointe administrative  
Poste 0 • mun.ste-helene@mrcmaskoutains.qc.ca

**BERTRAND LAPIERRE** | Directeur des travaux publics  
Poste 2260 • travauxpublics.ste-helene@mrcmaskoutains.qc.ca

**FRANCIS RAJOTTE** | Directeur service des incendies  
incendie.ste-helene@mrcmaskoutains.qc.ca

**JÉZABELLE LEGENDRE** | Technicienne en loisir  
Poste 2310 • loisir.ste-helene@mrcmaskoutains.qc.ca

**RAYMOND LESSARD** | Officier municipal en bâtiment  
Poste 2230 • inspecteur.ste-helene@mrcmaskoutains.qc.ca  
Horaire : MARDI : 8h30 à 11h30 | JEUDI : 17h00 à 20h00



**NUMÉRO D'URGENCE  
TRAVAUX PUBLICS  
SEULEMENT**

Voici des exemples d'une urgence possible :



Fuite d'eau



Problème d'égout



Entrave à la circulation

En dehors des heures ouvrables de bureau :

**450 250-2481**



## TRAIN ANIMÉ DE CHARLEVOIX

### Hébergement à l'Isle-aux-Coudres

#### J 1 | VOTRE LOCALITÉ - ISLE-AUX-COUDRES

AM : Départ de votre localité en direction de Saint-Urbain. Dîner libre en route. Visite guidée du Centre de l'Émeu de Charlevoix et arrêt à la boutique. PM: Traverser vers l'Isle-aux-Coudres. Arrivée à l'Hôtel Cap-aux-Pierre. Prise de possession de vos chambres. Souper inclus au restaurant de l'hôtel. Soirée libre. S

#### J 2 | ISLE-AUX-COUDRES - VOTRE LOCALITÉ

AM : Déjeuner à l'hôtel. Temps libre pour profiter des installations de l'hôtel. Départ vers le traversier. Arrivée à St-Joseph-de-la-Rive, trajet vers la gare de La Malbaie. Dîner libre en route. Embarquement à bord du train. Départ vers Québec. Profitez d'un parcours unique où humour, chansons, musiciens et narrateur vous animeront. Charlevoix retrouve son train animé ! Profitez du plus beau parcours ferroviaire en Amérique du Nord où montagne et fleuve se côtoient. Plus de cinq heures d'animation tout cela en découvrant la belle région de Charlevoix dans un parcours unique. Souper chaud servi à bord. Arrivée à au Parc de la Chute Montmorency, Québec. Retour vers votre localité. PD/S

**DU 15 AU 16 OCTOBRE 2018**

**389\$**

occ. double

**2 jours  
3 repas**

**384\$**

Occ. triple

**379\$**

Occ. quadruple

**459\$**

Occ. simple

#### PRIX PAR PERSONNE INCLUANT

Transport en autocar de luxe | Hébergement pour 1 nuit | 3 repas | Services d'un guide accompagnateur | Activités au programme | Toutes les taxes





# COORDONNÉES À RETENIR

## BUREAU MUNICIPAL

Adresse: 421, 4<sup>e</sup> avenue, 2<sup>e</sup> étage  
Sainte-Hélène-de-Bagot (Québec)  
J0H 1M0

Téléphone: 450 791-2455  
Télécopieur: 450 791-2550  
Courriel: mun.ste-helene@mrcmaskoutains.qc.ca  
Site Internet: www.sainte-helenedebagot.com

Lundi au jeudi: 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30

**CENTRE COMMUNAUTAIRE** 421, 4<sup>e</sup> avenue  
**CHALET DES LOISIRS** 425, 6<sup>e</sup> avenue  
**BIBLIOTHÈQUE** 384, 6<sup>e</sup> avenue

## SOCIÉTÉ PROTECTRICE DES ANIMAUX DE DRUMMOND (S.P.A.D.)

1-855-472-5700 • www.spadrummond.com

## RÉGIE INTERMUNICIPALE D'ACTON ET DES MASKOUTAINS

450 774-2350 • www.regiedesdechets.qc.ca

## ÉCOCENTRES

450 774-2350

- Acton Vale : 1880, rue Brouillette  
- St-Hyacinthe : 68, rue Noël-Lecomte

## COMMISSION SCOLAIRE DE ST-HYACINTHE

450 773-8401

## MRC DES MASKOUTAINS

Général : 450 774-3141 • www.mrcmaskoutains.qc.ca

Service d'évaluation : 450 774-3143

Service développement économique (DEM) : 450 773-4232

Programme de rénovation : 450 774-3159

Patrimoine : 450 774-5026

Cours d'eau : 450 774-3159

Transport adapté : 450 774-8810

Transport collectif : 450 774-3173

## AVIS PUBLIC

Pour consulter les Avis publics :

- ➔ 421, 4<sup>e</sup> avenue (bureau municipal)
- ➔ 425, 6<sup>e</sup> avenue (chalet des loisirs)
- ➔ www.sainte-helenedebagot.com (onglet AVIS PUBLIC)

## PAROISSE SAINTE-HÉLÈNE

450 791-2480

## ÉCOLE PLEIN SOLEIL

450 773-1237

## BUREAU DE POSTE DE SAINT-LIBOIRE

450 793-4188

## COMPTOIR DE SERVICE POSTAL DE SAINTE-HÉLÈNE-DE-BAGOT

450 791-2666

655, rue Principale

## DÉPUTÉ PROVINCIAL

1-800-969-3793 • André Lamontagne

## DÉPUTÉE FÉDÉRALE

450 771-0505 • Brigitte Sansoucy

## CÂBLEVISION @

1 800 567-6353 • www.cablevision.qc.ca

## SOGETEL @

1 866 764-3835 • www.sogetel.com

## TÉLÉBEC @

1 888 835-3232 • www.telebec.com

## MASKATEL @

450 250-5050 • 1 877 627-5283 • www.maskatel.ca



Déchets



Recyclage



Organique

DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI
	1		2		3	4
	Bureau municipal FERMÉ Action de grâce		Biblio 19h à 21h		Bureau municipal FERMÉ	Biblio 9h30 à 11h30
7	8		9		10	11
			Biblio 19h à 21h		Bureau municipal FERMÉ	Biblio 9h30 à 11h30
14	15		16		17	18
			Biblio 19h à 21h		Bureau municipal FERMÉ	Biblio 9h30 à 11h30
21	22		23		24	25
			Biblio 19h à 21h		Bureau municipal FERMÉ	Biblio 9h30 à 11h30
28	29		30		31	
					Bureau municipal FERMÉ	Biblio 9h30 à 11h30

## RÉSERVATION DE SALLES OU D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES

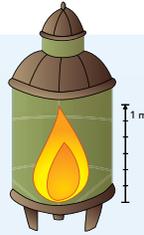
	LOCATAIRE RÉSIDENT		LOCATAIRE NON-RÉSIDENT	
	sans taxe	avec taxes	sans taxe	avec taxes
Gymnase-Cuisine	275,00\$	316,18\$ (20\$/h, max.2h)	375,00\$	431,16\$ (40\$/h, max.2h)
Chalet des loisirs	225,00\$	258,69\$	325,00\$	373,67\$
Terrain de baseball	250,00\$	287,44\$ (la saison)	300,00\$	344,93\$ (la saison)
Terrain de volley-ball	250,00\$	287,44\$ (la saison)	300,00\$	344,93\$ (la saison)
Patinoire	250,00\$	287,44\$ (la saison)	300,00\$	344,93\$ (la saison)
Terrain de tennis	250,00\$	287,44\$ (la saison)	300,00\$	344,93\$ (la saison)

**POUR INFORMATION :** Jézabelle Legendre 450 791-2455, poste 2310 ou à loisir.ste-helene@mrcmaskoutains.qc.ca

## TARIFICATION ANNUELLE DE LA PUBLICITÉ (10 PARUTIONS)

Publicité noir et blanc à l'intérieur du journal	Publicité couleur à l'arrière du journal
1/4 page : 150 \$ (plus taxes) (carte d'affaires simple)	1 page : 1 500 \$ (plus taxes)
1/4 page : 275 \$ (plus taxes) (carte d'affaires double)	
1/2 page : 500 \$ (plus taxes)	
1 page : 1 000 \$ (plus taxes)	

**POUR INFORMATION :** Audrey Lapierre 450 381-2908 ou à info@ideegraphik.com



## Avant de craquer l'allumette, n'oubliez pas de respecter les normes de sécurité.

Il est interdit de brûler du caoutchouc, des pneus, des déchets de construction, des produits dangereux ou polluants, des ordures, des accélérateurs ou des combustibles inflammables.

Il est interdit de causer des nuisances au voisinage par la fumée, les étincelles ou les odeurs.

Ayez toujours une personne responsable à proximité, avec l'équipement nécessaire pour maîtriser le feu.

Évitez de faire un feu extérieur par grands vents ou période de sécheresse.

Ne quittez les lieux que lorsque le feu est entièrement éteint.

## Respectez les dimensions maximales du feu et les distances de dégagement :

### FEUX DE PLAISANCE

ZONE URBAINE	ZONE RURALE
- avec <b>FOYER CONFORME</b> obligatoire	- avec foyer ou à ciel ouvert
- dégagement de 3 m	- 1 m de hauteur ou moins
- sans permis	- dégagement de 10 m
	- sans permis

### FEUX DE NETTOYAGE (feuilles, branches)

ZONE URBAINE	ZONE RURALE
- <b>PERMIS</b> obligatoire	- <b>PERMIS</b> obligatoire
- exigences de sécurité à évaluer	- 2,5 m de hauteur ou moins
	- 25 m <sup>2</sup> de superficie ou moins
	- 60 m de dégagement

Les pompiers sont autorisés à éteindre un feu en tout temps si la situation le requiert.

Pour plus d'informations ou pour obtenir un permis, contactez votre municipalité au 450 791-2455.



## Les barbecues au propane

Votre sécurité et le propane

### Quoi faire si le barbecue prend feu?

1. Si possible, fermer le robinet de la bombonne.
2. Fermer le couvercle pour étouffer le feu
3. Si le feu persiste, composer le 9-1-1.

### Quoi faire si la bouteille de propane prend feu?

1. Composer le 9-1-1
2. Ne pas tenter d'éteindre le feu

### Comment transporter la bouteille de propane?

1. Garder la bombonne en position debout
2. S'assurer que la valve de sécurité est bien fermée
3. Garder une fenêtre ouverte ou le coffre entrouvert
4. S'assurer que les bombonnes de 20 kg (45 lb) sont munies d'un bouchon d'étanchéité

### IMPORTANT :

- Ne jamais utiliser un barbecue à l'intérieur.
- Laisser un mètre (3 pi) entre le barbecue et la structure ou le mur.





**NOUVEAU**

## TABLEAUX D’AFFICHAGE OFFICIELS

Vous retrouverez désormais les tableaux d’affichage officiels de la Municipalité au :

- 421, 4<sup>e</sup> avenue (bureau municipal)
- 426, 6<sup>e</sup> avenue (chalet des loisirs)

Prenez note que la plupart des Avis public se retrouvent sur notre site Internet au [www.sainte-helenedebagot.com](http://www.sainte-helenedebagot.com), sous l’onglet AVIS PUBLIC.

## RECHERCHE DE PERSONNEL MÉDICAL



Le conseil municipal a adopté en juillet dernier une mise à jour de son plan des mesures d’urgence. En annexe à ce plan, il est préférable d’avoir des coordonnées de citoyens et citoyennes qui ont une expertise en soins médicaux pour parer à toute éventualité. Naturellement, nous ne souhaitons jamais avoir besoin de cette liste, mais il vaut mieux être préparé.

Si vous êtes intéressés à donner votre nom pour venir en aide lors de mesures d’urgence, communiquez avec moi au [dg.ste-helene@mrcmaskoutains.qc.ca](mailto:dg.ste-helene@mrcmaskoutains.qc.ca) ou au 450 791-2455, poste 2240.

# RAPPEL



## TAXES MUNICIPALES 3<sup>e</sup> versement

La Municipalité de Sainte-Hélène-de Bagot désire informer ses résidents que le 3<sup>e</sup> versement des taxes municipales venait à échéance le 25 août 2018.

Vous avez de l’arrérage dans vos paiements de taxes municipales?

Informez-vous au bureau municipal au 450 791-2455, poste 0 afin de savoir le montant exact à payer.

Cela vous évitera un solde non acquitté et des intérêts qui continuent de courir.

### VOICI VOS OPTIONS DE PAIEMENT :

- **au bureau municipal**
  - argent comptant (au comptoir)
  - chèque (dans la boîte aux lettres ou au comptoir)
  - Interac (débit seulement)
- **par la poste**  
(au 421, 4<sup>e</sup> avenue, Sainte-Hélène-de-Bagot, J0H 1M0)
  - chèque
- **par le biais de la Caisse populaire Desjardins :**
  - par transaction électronique « Accès D »
  - au guichet automatique
  - au comptoir de service
- **par votre créancier hypothécaire**

### DATES D’ÉCHÉANCE

1 <sup>er</sup> versement	26 février 2018
2 <sup>e</sup> versement	27 mai 2018
3 <sup>e</sup> versement	25 août 2018



## DÉMÉNAGEMENT ET BACS

**Le bac gris est la propriété du citoyen.** Vous êtes responsables du bac gris et de son achat. Vous pouvez vous en procurer un au bureau municipal ou à l'endroit de votre choix.

Toutefois, **les bacs verts et bruns sont fournis par la municipalité et demeurent la propriété de celle-ci.** Ils doivent être gardés propres et en bon état en tout temps.

**Lors d'un déménagement, les bacs verts et bruns doivent demeurer sur place.**

**Vous déménagez et il n'y a pas de bacs verts ou bruns ? Appelez au bureau municipal au 450 791-2455, poste 0.**

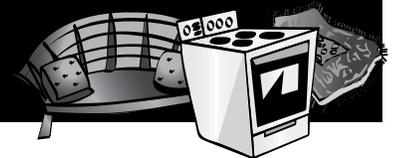
## VOTRE BAC EST BRISÉ?

Pour toute demande de réparation, téléphonez directement à la Régie Intermunicipal d'Acton et des Maskoutains au 450 774-2350.

**Le délai de réparation est d'environ 3 semaines (à moins que l'entrepreneur ne soit en rupture de stock).**

## DERNIÈRE COLLECTE DE GROS REBUTS EN 2018 !

### MARDI 25 SEPTEMBRE



## FERMETURE DES ÉCOCENTRES POUR L'HIVER

Les écocentres fermeront leurs portes **dimanche le 25 novembre 2018** prochain à moins que la température ne force une fermeture prématurée. D'ici là, vous pouvez continuer d'apporter gratuitement vos matières : résidus de bois, de peinture ou d'huile, métaux, pneus, appareils informatiques ou électroniques et débris de démolition.

Les écocentres sont ouverts tous les samedis et dimanches de 8h30 à 16h30 pour les citoyens des municipalités membres (preuve de résidence requise). Celui de Saint-Hyacinthe est également ouvert les vendredis aux mêmes heures.

### **Saint-Hyacinthe :**

1880, rue Brouillette  
(Dans le quartier St-Joseph)

### **Acton Vale :**

68, rue Noël-Lecomte  
(Dans le parc industriel)

Pour plus d'information, téléphonez au 450 774-2350 ou visitez le site Internet de la Régie au [www.regiedesdechets.qc.ca/services/ecocentres](http://www.regiedesdechets.qc.ca/services/ecocentres).

Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot



## AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par la soussignée, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot que le rôle d'évaluation 2019 (3<sup>e</sup> année de l'exercice financier / 2017-2018-2019) a été déposé au bureau municipal au 421, 4<sup>e</sup> Avenue, Sainte-Hélène-de-Bagot et que toute personne peut en prendre connaissance à cet endroit aux heures habituelles de bureau, soit du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h30.

Conformément aux dispositions de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q.c.F-2.1), toute personne qui a un intérêt à contester l'exactitude, la présence ou l'absence d'une inscription au rôle relative à un bien dont elle-même ou une autre personne est propriétaire peut déposer auprès de la MRC Les Maskoutains, organisme municipal responsable de l'évaluation, une demande de révision au motif que l'évaluateur n'a pas effectué une modification qu'il aurait dû y apporter en vertu de l'article 174 ou 174.2 de la *Loi sur la fiscalité municipale*.

Pour être recevable, cette demande de révision devra remplir trois conditions;

- 1- La demande de révision doit être faite sur le formulaire prescrit à cette fin;
- 2- La demande doit être déposée au bureau de la MRC Les Maskoutains situé au 805 avenue du Palais, Saint-Hyacinthe (Québec) J2S 5C6 (ou y être envoyé par courrier recommandé);
- 3- Une demande de révision peut être déposée en tout temps au cours de l'exercice financier pendant lequel survient un événement justifiant une modification du rôle en vertu de l'article 174 ou 174.2 ou au cours de l'exercice suivant, si l'évaluateur n'effectue pas cette modification. Cette demande de révision doit être accompagnée de la somme d'argent déterminée par le règlement adopté par la M.R.C. Les Maskoutains.

N.B. Dans le cas où le dépôt de la demande est effectué par l'envoi du formulaire dûment rempli, par courrier recommandé; la demande est réputée avoir été déposée le jour de son envoi.

Fait et signé, à Sainte-Hélène-de-Bagot, ce 13 septembre 2018



Véronique Piché  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

# RETOUR SUR LE CAMP DE JOUR 2018

Les super héros étaient au rendez-vous cet été. Ce thème choisi par l'équipe d'animation 2018 à été exploité au maximum. Les 90 enfants inscrits ont finalement vaincu le redoutable Thanos. Outre les multiples journées thématiques, les enfants ont vécu de belles aventures. On compte parmi celles-ci, la sortie à Funtropolis, les profils, la nuit de camping, la venue de KATAG et bien entendu le Spectacle

DESJARDINS de fin de camp. L'équipe d'animation et de coordination fait un bilan très positif de cette édition. Bien entendu, les partenaires ont été géniaux encore une fois. La Caisse Desjardins de la Seigneurie de Ramezay a offert, une fois de plus, une subvention de 1 000\$ et Le Marché Bonichoix – Famille Croteau a été un autre complice fort apprécié.



## SAISON DE SOCCER 2018, TROP COURTE!



L'équipe de l'année 2018 est Novice 2 avec les entraîneurs Mélanie Parent et Mélanie Graveline. Le trophée est remis à l'équipe qui fait preuve de motivation, de respect et d'un bel esprit sportif. BRAVO la gang!

D'abord, félicitations aux entraîneurs 2018 qui ont donné beaucoup d'énergie et qui se sont mobilisés pour offrir des entraînements et des matchs de qualité. Cet été, nos 45 joueurs ont eu droit à certains défis pendant la saison dont des chaleurs accablantes. Malgré cela, le taux de présence fût excellent et, une fois la saison terminée, certains auraient souhaité que la saison soit plus longue

” Prenez note qu'une session d'entraînement de soccer intérieur est prévue au retour des fêtes de Noël pour les catégories Atome et Moustiques. ”

**NOUVEAU**



### Cours de Hockey Cosom

(Hockey intérieur)

Enfin, du hockey intérieur à l'essai cette année. Le cours s'adresse uniquement aux enfants de la 3<sup>e</sup> à la 6<sup>e</sup> année du primaire. L'entraîneur enseignera une partie technique aux joueurs (euses) et bien entendu, des matchs sont aux rendez-vous. La session débutera le lundi 24 septembre.

Équipement obligatoire : Bâton de hockey avec une palette en plastique de tous types (sans ruban gommé), jambières de deck ou protèges tibias de soccer, gants de hockey, lunettes de protection et souliers sportifs d'intérieur.

**Horaire :** Les lundis de 18h à 19h30

**Lieu :** Gymnase du centre communautaire

**Coût :** 50\$ / 10 cours (Le paiement se fera lors de la première soirée du 24 septembre).

**Inscription :** Jézabelle Legendre au 450 791-2455 (2310).  
Laissez un message pour réserver votre place.



## L'Halloween et sa collecte de bonbons

Le mercredi 31 octobre prochain, les licornes et les loups garous frapperont aux portes. Hey oui! La fête de l'Halloween sera soulignée par une collecte de bonbons la journée même du

**31 octobre à partir de 17h30 jusqu'à 19h30.**

S.v.p., soyez prudents dans vos déplacements, priorisez les piétons et portez des costumes sécuritaires. Sachez que le Comité des loisirs n'est pas responsable des sursauts et des mauvais tours, seulement des fous rires!



### PARENTS ET ENFANTS SONT INVITÉS À LA PRUDENCE LE SOIR DE L'HALLOWEEN

Dans quelques jours, les enfants déambuleront de nouveau dans les rues pour prendre part à la traditionnelle cueillette de bonbons de l'Halloween. Pour que cette soirée se déroule en toute sécurité, la Sûreté du Québec rappelle quelques consignes de sécurité.

D'abord, il est important de s'assurer d'être suffisamment visible car de nombreux piétons, automobilistes et cyclistes circuleront à une heure où la visibilité est réduite.

Au cours de la soirée, les enfants devraient toujours :

- Déterminer un trajet et une heure de retour avec leurs parents
- Rester en groupe ou avec l'adulte accompagnateur
- Ne jamais entrer dans la maison d'un inconnu, ni dans sa voiture
- Ne jamais suivre un inconnu, qu'il soit en voiture ou à pied
- Traverser les rues aux intersections
- Parcourir un seul côté de la rue à la fois

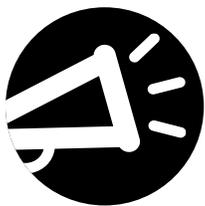
Par ailleurs, les policiers demandent la collaboration des automobilistes, qui doivent être particulièrement vigilants et circuler à vitesse réduite, en accordant la priorité aux enfants qui sillonneront les rues.

Veillez prendre note que le 31 octobre, journée de l'Halloween, les policiers de la Sûreté du Québec de la MRC des Maskoutains effectueront une présence accrue et ciblées entre 16h et 19h.



## PROGRAMME RÉGIONAL DE VIDANGE DES INSTALLATIONS SEPTIQUES CALENDRIER DE VIDANGES 2018

MUNICIPALITÉ	2018		2019	
	Route/rang	Nombre de fosses	Route/rang	Nombre de fosses
<b>Sainte-Hélène-de-Bagot</b> <b>2018 :</b> <b>Du 3 au 9 octobre</b>  Les dates présentées dans le présent document pourraient être modifiées, en fonction de la fin de la période de dégel fixée par le ministère des Transports du Québec ou de circonstances indépendantes de notre volonté.	Rang St-Augustin	39	Rang Ste-Hélène	25
	Chemin Brouillard	8	Principale	0
	Rue Lachapelle	7	4 <sup>e</sup> Avenue	13
	Rue Gilles	2	3 <sup>e</sup> Rang	33
	Rue Edgar	2	Ch. Courtemanche	1
	Rue Brigitte	1	2 <sup>e</sup> Rang	88
	Rue Nathalie	2		
	Rue Lamontagne	14		
	Rue Bélanger	8		
	4 <sup>e</sup> rang	54		
	Chemin Richard	5		
	5 <sup>e</sup> Avenue	1		
	1 <sup>re</sup> Avenue	3		
<b>TOTAL :</b>		<b>146</b>		<b>160</b>



**RAPPEL**

### ÉVITEZ DES FRAIS DE DÉPLACEMENTS INUTILES :

Lorsque l'entrepreneur se présente sur les lieux où se trouve l'installation septique et ne peut effectuer la vidange, les couvercles n'étant pas correctement dégagés, l'installation n'étant pas visible ou accessible etc. des frais supplémentaires liés au déplacement inutile de l'entrepreneur s'appliquent. Chaque citoyen doit, à la date fixée par la Régie pour la vidange, s'assurer que chaque couvercle de l'installation soit accessible (clôture débarrée), clairement localisé et dégagé sur son pourtour de 6 pouces de plus large et de plus profond afin d'être simplement basculé sur le côté, sans risquer de l'endommager. De plus, il est important de retirer tout objet placé sur l'un ou l'autre des couvercles (pots à fleurs, statuettes...) et si l'installation est de type Bionest, vous devez en aviser la Régie, mettre la pompe hors tension le jour prévu pour la vidange et confirmer le tout à l'entrepreneur au moyen d'un écriteau placé sur le couvercle.

Lors de l'acquisition d'un immeuble visé par le programme, il est important de vous assurer que vos données soient à jour dans les dossiers de la Régie. Vous réduirez ainsi les risques de devoir assumer des frais supplémentaires pour déplacement inutile de l'entrepreneur. Advenant tout doute sur la façon de préparer les lieux ou en cas d'absence d'installation, il est important de contacter la Régie au 450 774-2350.

# VOUS AVEZ DES QUESTIONS? NOUS AVONS DES RÉPONSES!

Un certain nombre de questions sont fréquemment posées par les citoyens concernés par le Programme régional de vidange des installations septiques. Nous les avons répertoriées et intégrées dans le présent document.

## Q Pourquoi faire vidanger régulièrement mon installation septique?

**R** Une vidange régulière de l'installation septique est nécessaire dans la mesure où elle empêche que les boues qui s'accumulent dans la fosse septique ne se dirigent vers le champ d'épuration et risquent de le colmater ou de nuire à son fonctionnement. Un mauvais fonctionnement de l'élément épurateur peut entraîner des refoulements dans la maison ou des écoulements dans l'environnement. Non seulement une installation septique obstruée peut être dangereuse pour la santé de votre famille et l'environnement, mais elle peut également engendrer des frais de réparation très onéreux.

En effectuant une vidange régulière des installations septiques situées sur le territoire, on peut prévenir la contamination de nos lacs, rivières, fossés et eaux souterraines. Nous protégeons ainsi notre environnement et celui que nous léguons à nos enfants. Une installation septique en mauvais état ou surchargée est susceptible de rejeter des eaux usées ayant une charge polluante considérable dans l'environnement.

## Q Ma présence est-elle requise lors de la vidange?

**R** La présence du propriétaire sur les lieux n'est pas obligatoire au moment de la vidange. Cependant, l'emplacement de l'installation septique doit être clairement identifié à l'aide d'un piquet ou d'un autre marqueur, pour faciliter son repérage. L'adresse civique de l'immeuble doit être visible de la voie publique. Lorsque la vidange est complétée, l'entrepreneur remet à la personne responsable et présente sur les lieux, un manifeste de vidange. En l'absence d'un tel responsable, le manifeste sera accroché à la porte de l'immeuble ou placé dans la boîte aux lettres.

Pour toute question, n'hésitez pas à rejoindre nos collaborateurs de la Régie.

Tél. : 450 774-2350 • Courriel : [riam@maskatel.net](mailto:riam@maskatel.net)

## Q Comment dois-je préparer mon installation septique?

**R** Il incombe au propriétaire ou à la personne responsable de l'installation septique de **déterrer tous les couvercles** de l'installation septique et de **s'assurer que chaque couvercle soit dégagé d'au moins 6 pouces de plus large et de plus profond que le couvercle**. Tous les couvercles de l'installation septique doivent être accessibles et manipulables par un seul homme. Ce dernier basculera le couvercle afin d'effectuer la vidange.

## Q Que se passe-t-il si l'entrepreneur ne peut vidanger mon installation?

**R** Lorsque l'entrepreneur se déplace pour effectuer le service et qu'il ne peut procéder à la vidange pour cause d'absence d'installation septique, parce qu'elle n'est pas localisée ou qu'elle n'a pas été préparée conformément aux normes mentionnées plus haut, ou pour toute autre raison qui entrave les opérations de vidange, des frais supplémentaires s'appliquent automatiquement. Si vous croyez qu'il ne sera pas possible de procéder à la vidange de votre installation septique au cours de la période prévue, veuillez communiquer avec la Régie, au 450 774-2350 pour nous en aviser dans les plus brefs délais.

## Q Est-ce que je serai avisé à l'avance du moment prévu pour la vidange?

**R** Un avis préalable sera transmis par courrier ou par téléphone au propriétaire d'un immeuble desservi par une installation septique afin de l'informer de la semaine au cours de laquelle son installation septique sera vidangée et de lui permettre de préparer correctement les lieux, en conformité avec les normes prévues dans le dépliant informatif.

## LA MRC VOUS INFORME

### Rénovation domiciliaire : aide financière disponible

Vous êtes propriétaires-occupants, à **revenu faible ou modeste**? **Vous vivez en milieu rural** et devez effectuer des travaux visant à corriger des défauts majeurs à votre résidence? Vous pourriez être éligibles au programme RénoRégion.

L'aide financière offerte sous forme de subvention peut atteindre 95 % du coût reconnu pour la réalisation des travaux admissibles, sans toutefois dépasser une somme maximale de 12 000 \$ par bénéficiaire. Les résidences éligibles sont celles dont la valeur uniformisée, excluant le terrain, est évaluée à 115 000 \$ ou moins.

Le revenu annuel du ménage est pris en compte pour avoir droit à cette subvention. Basé sur la déclaration de revenus fédérale de 2017, celui-ci ne doit pas excéder : 29 000 \$ pour un ménage d'une personne ou un couple; 33 000 \$ pour un ménage de deux à trois personnes; 39 500 \$ pour un ménage de quatre à cinq personnes et 55 000 \$ pour un ménage de six personnes et plus.

Les citoyens intéressés trouveront le formulaire d'inscription et des informations sur le site de la MRC : [mrcmaskoutains.qc.ca/fiscalite/renovation-domiciliaire](http://mrcmaskoutains.qc.ca/fiscalite/renovation-domiciliaire).

Infos : Anne Rivard au 450 774-3130.

\*\*\*

Vous exploitez un petit commerce au détail ou offrez des services professionnels ou communautaires? Le programme Petits établissements accessibles (PEA) de la SHQ aide à rendre votre établissement accessible aux personnes handicapées ou à mobilité réduite. L'aide financière couvre jusqu'à 75 % du coût des travaux admissibles, maximum 15 000 \$. Lancé en juin 2018, ce nouveau programme de la SHQ est géré par la MRC pour les **16 municipalités rurales** du territoire.

Infos : Anne Rivard au 450 774-3130.

### Fonds de développement rural

#### Jusqu'au 15 octobre pour soumettre vos projets!

La MRC encourage les organisations locales à déposer une demande de financement pour les aider à concrétiser des initiatives qui contribueront au développement des milieux ruraux.

Les organismes admissibles peuvent provenir des réseaux de loisirs, de la culture, de l'environnement, du patrimoine ou des services sociaux et couvrir en tout ou en partie la MRC des Maskoutains. Ils sont invités à déposer leurs demandes avant le 15 octobre, à 16 h. Les projets soumis doivent être basés sur les enjeux reliés à la Politique du Fonds de développement rural de la MRC.

Les détails sur la Politique, les critères d'admissibilité et les procédures à suivre se trouvent sur le site Internet de la MRC, sous l'onglet « Développement économique/financement ».

Infos : Steve Carrière au 450 768-3005.

\*\*\*



Le Comité de bassin versant du Ruisseau des Salines a agrandi son territoire d'action, passant ainsi de 14 km<sup>2</sup> à 28 km<sup>2</sup>. Désormais, les actions du comité viseront quatre bassins versants contigus plutôt qu'un seul. Le territoire s'étend dorénavant jusqu'à Saint-Barnabé-Sud.

Cet automne, grâce à la participation des élèves du programme Opération PAJE, certains aménagements de bandes riveraines et l'installation d'un réseau de nichoirs à hirondelles bicolores seront entrepris.

Infos : Anolise Brault au 450 774-3156.

Information : Denyse Bégin, agente de communication, au 450 768-3001.

Rendez-vous sur [mrcmaskoutains.qc.ca](http://mrcmaskoutains.qc.ca) pour tous les détails.



## LE RECYCLAGE DES MATIÈRES ORGANIQUES SANS TRACAS...

Voici quelques trucs pour l'utilisation du bac brun sans désagréments :



- Sortir le bac à chaque collecte et éviter de le laisser au soleil;
- Laver le bac au besoin en utilisant du vinaigre blanc, laisser sécher et saupoudrer un peu de bicarbonate de soude ;
- Ajouter un grand sac en papier ou envelopper les résidus alimentaires dans du papier journal pour absorber les liquides et limiter les odeurs ;
- Afin d'éviter d'attirer les intrus en période de canicule, conserver les restants de viandes ou de fruits de mer au congélateur et les déposer au moment de la collecte.

Des vers blancs dans le bac...  
Utiliser du sel ou du vinaigre avec de l'eau bouillante pour les éliminer.

---

## QUELQUES TRUCS POUR AMÉLIORER LA QUALITÉ DU TRI DES MATIÈRES RÉSIDUELLES



- Aménager un endroit facile d'accès avec des contenants d'un volume adéquat pour déposer chaque matière;
- Rassembler les pellicules de plastique recyclable ou extensible dans un même sac;
- Rincer et retirer les bouchonset couvercles des contenants;
- Retirer les circulaires des « Publi-sacs » ainsi que les sacs des boites de céréales;
- Seuls les imprimés, contenants et emballages de papier, carton, verre, métal, plastique identifié par un logo  ainsi que les pellicules de plastique extensibles sont recyclables.

## DES SERVICES DE RÉCUPÉRATION À L'ANNÉE... GRATUITS !

Dans notre région, il existe plusieurs services permanents et gratuits de récupération des matières résiduelles. En effet, divers produits possèdent encore une certaine valeur ou demandent une gestion particulière pour protéger l'environnement et conséquemment, ceux-ci sont récupérés par nos marchands régionaux.

Voici une liste sommaire de ces produits et des endroits où vous pouvez en disposer :

PRODUITS	ENDROITS
Ampoules fluocompactes	Recyclage LRA et RONA
Batteries de véhicules	UAP pièces d'auto et Canadian Tire
Cartouches d'imprimantes	Recyclage LRA, Recymask et Fondation MIRA
Contenants vides de pesticides	COOP et centres d'engrais
Huiles usées	Canadian Tire, Monsieur Muffler, Véolia à Saint-Hyacinthe et écocentres de la Régie
Résidus de peinture	RONA, BMR et écocentres de la Régie
Médicaments (incluant les seringues et aiguilles usagées)	La plupart des pharmacies
Piles domestiques usagées	Municipalité Sainte-Hélène-de-Bagot
Piles rechargeables au nickel-cadmium	La Source et écocentres de la Régie
Pneus	Détaillants de pneus, garages et écocentres de la Régie
Ordinateurs, moniteurs, claviers, souris, etc.	Recyclage LRA, Recymask, Bureau en gros et écocentres de la Régie
Téléphones cellulaires, étuis et chargeurs	Recyclage LRA, Recymask, Fondation MIRA, la plupart des détaillants de téléphones cellulaires et écocentres de la Régie
Vieilles lunettes	La plupart des optométristes et opticiens et certains organismes communautaires

**D'autres services de récupération peuvent être disponibles. Informez-vous auprès des commerces de la région sur les produits spécifiques qu'ils sont en mesure de récupérer.**

La Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains vous encourage à faire un petit geste de plus pour l'environnement puisque chaque geste, si petit soit-il, a une incidence positive.

Merci de votre collaboration!

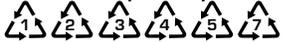
Source : Réjean Pion, directeur général  
450 774-2350 | [www.regiedesdechets.qc.ca](http://www.regiedesdechets.qc.ca)



## PLASTIQUE (CONTENANTS)

### Quoi?

Contenants de plastique rigide tels : lait, vinaigre, jus, ketchup, margarine, eau, shampoing, eau de javel, savon liquide

Les contenants de plastique doivent être identifiés d'un chiffre  inscrit à l'intérieur d'un triangle situé habituellement sous le contenant.

### Comment ?

- Bien nettoyer les contenants
- Retirer les bouchons et les couvercles
- Placer chaque matière séparément dans le bac vert

## PLASTIQUE (PELLICULE)

### Quoi?

- Sac d'épicerie ou de magasin
- Sac à pain
- Emballage de papier hygiénique et essuie-tout
- Sac de nettoyage à sec
- Sac d'aliments congelés ou en vrac

### Comment ?

- Les sacs doivent être propres et vides
- Accumuler vos sacs, les déposer dans un sac et bien le nouer de manière à en faire une boule

## PAPIER ET CARTON

### Quoi?

- Journal, circulaire
- Courrier, catalogue, revue
- Papier d'imprimante, télécopieur
- Bottin téléphonique
- Sac d'épicerie en papier
- Boîte d'œufs en carton
- Boîte de savon
- Boîte de céréales
- Carton de lait ou de jus type « Tetra Pak »

### Comment ?

- Doit être propre, non souillé par des aliments ou autres produits
- Jeter les papiers cirés des boîtes de céréales
- Défaire les boîtes
- Ne pas remettre les journaux et dépliants dans le publisac
- Placer chaque matière séparément dans le bac vert

## VERRE (COLORÉ OU TRANSPARENT)

### Quoi?

- Bouteille : vin, alcool
- Bouteille de boisson gazeuse
- Pot de toutes sortes

### Comment ?

- Bien nettoyer les contenants
- Retirer les bouchons et les couvercles
- Placer chaque matière séparément dans le bac vert

## MÉTAL

### Quoi?

- Boîte de conserve
- Canette d'aluminium
- Assiette, papier aluminium

### Comment ?

- Bien nettoyer les boîtes de conserve
- Rabattre les couvercles à l'intérieur
- Placer chaque matière séparément dans le bac vert

# **Matières Non-Recyclables**

## PLASTIQUE (CONTENANTS)

- Verre à boire
- Verre et contenant en styromousse
- Briquet, rasoir jetable, jouet
- Toile de piscine, rideau de douche, boyau d'arrosage
- Tout contenant qui est identifié d'un chiffre 
- Tout contenant non identifié d'un chiffre à l'intérieur d'un triangle

## PLASTIQUE (PELLICULE)

- Sac de croustilles
- Emballage de tablette de chocolat
- Sac d'emballage de viande et fromage
- Sac contaminé par des matières grasses
- Sac de céréales et de biscuits
- Pellicule extensible de type « saran »

## PAPIER ET CARTON

- Papier mouchoir, essuie-tout, serviette de table, couche
- Papier ciré, cellophane, carbone, buvard, plastifié
- Boîte à pizza souillée
- Carton plastifié
- Bois

## VERRE (COLORÉ OU TRANSPARENT)

- Vaisselle, céramique, pyrex, miroir, vitre, poterie, néon, ampoule électrique, porcelaine, cristal

## MÉTAL

- Contenant sous pression : bombe aérosol, bonbonne de propane
- Pile



**RÉCUPÉRATION  
CENTRE DU QUÉBEC INC.**

5620, RUE ST-ROCH  
DRUMMONDVILLE QUÉBEC J2B 6V4  
TÉLÉPHONE: 819-477-1312  
TÉLÉCOPIEUR: 819-477-1394  
info@recuperation.ca



**PROCÈS-VERBAL - 4 SEPTEMBRE 2018**

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-HÉLÈNE-DE-BAGOT, convoquée à 19h30, tenue à 19h30, le mardi 4 septembre 2018, dans la salle du conseil située au 421, 4<sup>e</sup> Avenue, Sainte-Hélène-de-Bagot.

**SONT PRÉSENTS :** Monsieur Jonathan Hamel, conseiller #1;  
Monsieur Martin Doucet, conseiller #2;  
Monsieur Réjean Rajotte, conseiller #3;  
Monsieur Pierre Paré, conseiller #4;  
Monsieur Mathieu Daigle, conseiller #5;  
Monsieur Francis Grenier, conseiller #6.

Formant le quorum, sous la présidence de monsieur le maire Stéphan Hébert. (*Code municipal du Québec - article 147*)

**EST ÉGALEMENT PRÉSENTE :** Madame Véronique Piché,  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Monsieur le maire procède à l'ouverture de la séance à 19h30.

*Toute documentation utile à la prise de décision a été rendue disponible aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance. (Code municipal du Québec - article 148)*

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR****Résolution numéro 125-09-2018**

Sur proposition de Jonathan Hamel, appuyée par Francis Grenier, il est résolu, à l'unanimité, d'accepter l'ordre du jour :

EN Y AJOUTANT :

10.3 Règlement 516-2018 – règlement relatif à l'abrogation de l'établissant d'un programme de revitalisation - avis de motion et dépôt du projet

12.1 Ronde enfantine – entente 2018-2019

EN Y MODIFIANT :

8.3 Création de postes – personnel de soutien

8.4 Poste de personnel de soutien – madame Isabelle Belval - nomination

8.5 Poste de personnel de soutien – monsieur Alexandre Daviau - nomination

8.6 Poste de pompier – monsieur Francis Dussault - embauche

8.7 Poste de pompier – monsieur Maxime Girard - embauche

**3. ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE****3.1 ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE - RÈGLEMENT 520-2018**

Conformément à l'avis public du 4 juillet 2018, les informations sont données relativement à la modification du règlement de zonage afin d'autoriser les habitations multifamiliales dans la zone 207.

Les personnes présentes peuvent poser des questions ou émettre des commentaires concernant les particularités de ce dossier.

**3.2 ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE - RÈGLEMENT 521-2018**

Conformément à l'avis public du 4 juillet 2018, les informations sont données relativement à la modification du règlement de zonage afin d'autoriser les habitations multifamiliales dans la zone 304.

Les personnes présentes peuvent poser des questions ou émettre des commentaires concernant les particularités de ce dossier.

**3.3 ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE - DÉROGATION MINEURE**

Dérogation mineure qui consiste à permettre une entrée charretière de résidence supérieure à 7 m et à régulariser le nombre de cases de stationnement.

Conformément à l'avis public du 23 août 2018, les informations sont données relativement à la demande.

Les personnes présentes peuvent poser des questions ou émettre des commentaires concernant les particularités de ce dossier.

**3.4 ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE - DÉROGATION MINEURE**

Dérogation mineure qui consiste à permettre l'agrandissement d'un garage existant pour porter sa superficie à 146,2 m et d'installer 2 portes de garage de 3,66 m de haut.

Conformément à l'avis public du 23 août 2018, les informations sont données relativement à la demande.

Les personnes présentes peuvent poser des questions ou émettre des commentaires concernant les particularités de ce dossier.

**4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL****Résolution numéro 126-09-2018**

Considérant que chaque membre du conseil a reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 juillet 2018.

Sur proposition de Mathieu Daigle, appuyée par Pierre Paré, il est résolu, à l'unanimité, d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 juillet 2018.

**5. PÉRIODE DE QUESTIONS (15 minutes maximum)**

Une période de questions générales est mise à la disponibilité de l'assistance pour une durée maximale de quinze (15) minutes.

**6. ADMINISTRATION ET FINANCES****6.1 COMPTES À PAYER****Résolution numéro 127-09-2018**

Sur proposition de Francis Grenier, appuyée par Martin Doucet, il est résolu, à l'unanimité, de permettre le paiement des comptes selon la liste qui a été remise aux conseillers, datée du 30 août 2018 :

- Comptes pour approbation (juillet et août) : 447 332,59\$
- Salaires (juillet et août) : 93 080,47\$
- Comptes à payer : 114 369,53\$

et de prendre acte du certificat de la directrice générale et secrétaire-trésorière à l'égard de la disponibilité des fonds, tel que reproduit ci-après:

Je, soussignée, Véronique Piché, directrice générale et secrétaire-trésorière de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot, certifie qu'il y a des fonds disponibles dans les postes budgétaires prévus



pour les dépenses inscrites dans la liste des factures à payer en date du 30 août 2018, et d'approuver en conséquence, tel que soumis, ladite liste des factures à payer.

Véronique Piché, Directrice générale et secrétaire-trésorière

## **6.2 RÈGLEMENT 518-2018 – RÈGLEMENT RELATIF À L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-HÉLÈNE-DE-BAGOT - ADOPTION**

### **Résolution numéro 128-09-2018**

Considérant que les demandes d'occupation du domaine public présentées au conseil municipal et la volonté du conseil d'y donner suite sous certaines conditions;

Considérant que les pouvoirs accordés en ce sens au conseil municipal en vertu des articles 14.16.1 et suivants du Code municipal;

Considérant qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 3 juillet 2018 (*article 445 du Code municipal du Québec*);

Considérant que le projet de règlement a été déposé par un membre du conseil municipal aux personnes présentes à la séance du 3 juillet 2018 et que des copies du projet de règlement étaient disponibles (*article 445 du Code municipal du Québec*);

Considérant qu'au plus tard deux jours avant la date d'adoption du règlement, toute personne pouvait en obtenir copie auprès du responsable de l'accès aux documents;

Considérant que des copies du règlement à adopter sont mises à la disposition du public depuis le début de la séance;

Considérant qu'il n'y a eu aucun changement entre le projet déposé et le règlement à adopter;

Sur proposition de Pierre Paré, appuyée par Jonathan Hamel, il est résolu, à l'unanimité, par le règlement 518-2018 décrété et statué ce qui suit :

Voir le texte complet du règlement dans le procès-verbal sur notre site internet au [www.sainte-helenedebagot.com](http://www.sainte-helenedebagot.com) sous l'onglet **SÉANCE DU CONSEIL/PROCÈS-VERBAUX**



## **6.3 RÈGLEMENT 519-2018, RÈGLEMENT SUR LA LOCATION D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES – DÉPÔT DU PROJET**

Le projet de règlement 519-2018 est déposé par monsieur Pierre Paré, conseiller #4.

Des copies du projet de règlement sont à la disposition du public.

## **6.4 RÈGLEMENT 517-2018 – RÈGLEMENT RELATIF À L'ÉTABLISSEMENT DE LA RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL ÉLECTORAL – AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET**

Monsieur Jonathan Hamel, conseiller #1, donne avis de motion à l'effet qu'il présentera le règlement 517-2018, règlement relatif à l'établissement de la rémunération du personnel électoral.

Le projet de règlement est déposé par monsieur Jonathan Hamel, conseiller #1.

Des copies du projet de règlement sont à la disposition du public.

## **6.5 RESPONSABLE DE L'ACCÈS AUX DOCUMENTS - NOMINATION**

### **Résolution numéro 129-09-2018**

Sur proposition de Francis Grenier, appuyée par Martin Doucet, il est résolu, à l'unanimité, de nommer madame Véronique Piché, directrice générale, comme responsable de l'accès aux documents de la Municipalité.

## **6.6 RÈGLEMENT 523-2018 – RÈGLEMENT RELATIF AU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS - AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET**

Monsieur Réjean Rajotte, conseiller #3, donne avis de motion à l'effet qu'il présentera le règlement 523-2018, règlement relatif au code d'éthique et de déontologie des employés.

Le projet de règlement est déposé par monsieur Réjean Rajotte, conseiller #3.

Des copies du projet de règlement sont à la disposition du public.

## **6.7 PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION (PPA) – CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE DE JOHNSON**

### **Résolution numéro 130-09-2018**

Considérant la correspondance du 9 avril 2018 en lien avec le formulaire de demande de subvention pour le Programme d'aide à la voirie locale - Volet projet particulier d'amélioration par circonscription électorale (anciennement PAARRM);

Considérant les travaux réalisés en lien avec l'amélioration du 3<sup>e</sup> Rang (resurfacement et rapiéçage);

Considérant la correspondance du 26 juillet 2018, numéro de dossier: 00027004-1 – 54095 (16) – 2018-07-18-24;

Sur proposition de Jonathan Hamel, appuyée par Pierre Paré, il est résolu, à l'unanimité :

Que le conseil approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur le 3<sup>e</sup> Rang pour un montant subventionné de 20 000,00\$, conformément aux exigences du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports;

Que les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur le chemin dont la gestion incombe à la Municipalité et que le dossier de vérification a été constitué.

## **6.8 PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET ENTRETIEN DES ROUTES LOCALES – REDDITION DE COMPTES 2018**

### **Résolution numéro 131-09-2018**

Considérant que le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) a versé une compensation de 88 124,00\$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année 2018;

Considérant que les compensations distribuées à la Municipalité



visent l'entretien courant et préventif des chemins et ponceaux dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

Considérant que la présente résolution est accompagnée de pièces justificatives démontrant les dépenses admissibles réalisées par la Municipalité concernant l'entretien;

Considérant qu'une reddition de comptes n'est plus exigée par l'auditeur externe;

Sur proposition de Francis Grenier, appuyée par Réjean Rajotte, il est résolu, à l'unanimité, que la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des chemins et des ponceaux dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

### **6.9 MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE - FERMETURE DE LA DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS L'ANCIEN PROGRAMME PRIMEAU**

#### **Résolution numéro 132-09-2018**

Considérant que la Municipalité réalisera les dépenses pour les études d'avant-projet comprenant les rapports d'ingénierie préliminaire et définitive ainsi que les plans et devis pour le projet de la nouvelle station d'épuration dans la TECQ 2014-2018;

Considérant que la Municipalité soumettra une demande d'aide financière dans le nouveau programme PRIMEAU sous-volet 1.2 pour les travaux de construction de la nouvelle station d'épuration;

Sur proposition de Francis Grenier, appuyée par Martin Doucet, il est résolu, à l'unanimité, que la Municipalité abandonne sa demande d'aide financière dans le programme PRIMEAU dossier no 514018 pour lequel une lettre d'admissibilité a été émise le 22 octobre 2014 et renonce par conséquent à toute réclamation concernant l'aide financière accordée par le MAMOT pour les études d'avant-projet dans le cadre du programme PRIMEAU.

### **6.10 MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - PRIMEAU SOUS-VOLET 1.2**

#### **Résolution numéro 133-09-2018**

Considérant que tous les frais encourus pour les études d'avant-projet, les rapports d'ingénierie préliminaire et définitive ainsi que la réalisation des plans et devis relatifs au projet ont été approuvés et seront réalisés dans la TECQ 2014-2018.

Sur proposition de Réjean Rajotte, appuyée par Pierre Paré, il est résolu, à l'unanimité :

Que la Municipalité présente une demande d'aide financière dans le programme PRIMEAU sous-volet 1.2 pour la réalisation et la surveillance des travaux de construction de la station d'épuration;

Que la Municipalité obtienne, au préalable, pour le projet un certificat d'autorisation du Ministère du développement durable, de l'environnement et des changements climatiques (MDDELCC).

### **6.11 RÈGLEMENT 525-2018 - RÈGLEMENT DE TARIFICATION EN LIEN AVEC CERTAINS BIENS ET SERVICES OFFERTS PAR L'ADMINISTRATION MUNICIPALE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-HÉLÈNE-DE-BAGOT - AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET**

Monsieur Jonathan Hamel, conseiller #1, donne avis de motion à l'effet qu'il présentera le règlement 525-2018, règlement de tarification en lien avec certains biens et services offerts par l'administration municipale de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot.

Le projet de règlement est déposé par monsieur Jonathan Hamel, conseiller #1.

Des copies du projet de règlement sont à la disposition du public.

### **6.12 TABLEAUX D'AFFICHAGE OFFICIELS DE LA MUNICIPALITÉ**

#### **Résolution numéro 134-09-2018**

Considérant que le conseil doit fixer les endroits pour afficher les avis public (*article 431 du Code Municipal*);

Sur proposition de Martin Doucet, appuyée par Réjean Rajotte, il est résolu, à l'unanimité, de fixer les endroits suivants pour l'affichage officiel de la Municipalité :

421, 4<sup>e</sup> Avenue (bureau municipal)

425, 6<sup>e</sup> Avenue (chalet des loisirs)

### **6.13 ANNULATION D'AVIS DE MOTION**

#### **Résolution numéro 135-09-2018**

Sur proposition de Réjean Rajotte, appuyée par Francis Grenier, il est résolu, à l'unanimité, d'annuler l'avis de motion « AVIS DE MOTION - OUVERTURE D'UNE NOUVELLE RUE SUR LE LOT 3 945 015 » en lien avec le règlement 494-2017 qui était passé au procès-verbal du 2 mai 2017.

### **6.14 ANNULATION D'AVIS DE MOTION**

#### **Résolution numéro 136-09-2018**

Sur proposition de Pierre Paré, appuyée par Francis Grenier, il est résolu, à l'unanimité, d'annuler l'avis de motion « AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT 488-2017, RÈGLEMENT REMPLAÇANT TOUT RÈGLEMENT EN LIEN AVEC LA TARIFICATION » qui était passé au procès-verbal du 16 janvier 2017 et à celui du 4 juillet 2017.

### **6.15 POLITIQUE DE LOCATION DE SALLES OU D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES - ANNULATION**

#### **Résolution numéro 137-09-2018**

Considérant le règlement 495-2017 (*règlement sur la location de salles ou d'infrastructures municipales*);

Considérant le règlement 519-2018 (*règlement sur la location d'infrastructures municipales*);

Sur proposition de Mathieu Daigle, appuyée par Francis Grenier, il est résolu, à l'unanimité, d'abroger la politique de location de salles ou d'infrastructures municipales.



## 6.16 ENTÉRINER LA MISE EN VENTE DE L'IMMEUBLE SITUÉ AU 375, 7<sup>e</sup> AVENUE

### Résolution numéro 138-09-2018

Considérant la résolution 288-12-2017;

Sur proposition de Jonathan Hamel, appuyée par Martin Doucet, il est résolu, à l'unanimité, d'autoriser la signature du maire conjointement avec la direction générale de tous les documents en lien avec le contrat de courtage pour la vente de l'immeuble situé au 375, 7<sup>e</sup> Avenue à Sainte-Hélène-de-Bagot.

## 7. TRAVAUX PUBLICS

### 7.1 RESSOURCES HUMAINES - JOURNALIER AUX TRAVAUX PUBLICS – PÉRIODE DE PROBATION – CONFIRMATION D'EMPLOI

#### Résolution numéro 139-09-2018

Considérant la résolution 88-05-2018 (*poste de journalier aux travaux publics – monsieur Christian Bazman – entériner l'embauche*);

Considérant qu'il a complété avec succès sa période de probation se terminant le 23 juillet 2018;

Sur proposition de Réjean Rajotte, appuyée par Martin Doucet, il est résolu, à l'unanimité, de confirmer monsieur Christian Bazman dans son poste de journalier aux travaux publics de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot.

### 7.2 RÈGLEMENT 522-2018 – RÈGLEMENT RELATIF À LA CIRCULATION, AUX STATIONNEMENTS ET IMMOBILISATIONS DE VÉHICULES ROUTIERS, AUX STATIONNEMENTS PUBLICS, AUX TERRAINS PUBLICS, AUX STATIONNEMENTS D'ÉDIFICES PUBLICS, AUX ARRÊTS, AUX LIMITES DE VITESSE ET AUX DÉFENSE DE STATIONNER - AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET

Point reporté.

### 7.3 RÈGLEMENT 524-2018 - RÈGLEMENT RELATIF AU RECOUVREMENT ET LA RÉPARTITION DES COÛTS DES TRAVAUX D'ENTRETIEN DE COURS D'EAU MUNICIPAUX (COURS D'EAU PETIT-LEDOUX, BRANCHE 2 / COURS D'EAU DES 19<sup>e</sup> ET 20<sup>e</sup> RANG) - AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET

Monsieur Réjean Rajotte, conseiller #3, donne avis de motion à l'effet qu'il présentera le règlement 524-2018, règlement relatif au recouvrement et la répartition des coûts des travaux d'entretien de cours d'eau municipaux (cours d'eau Petit-Ledoux, branche 2 / cours d'eau des 19<sup>e</sup> et 20<sup>e</sup> Rang).

Le projet de règlement est déposé par monsieur Réjean Rajotte, conseiller #3.

Des copies du projet de règlement sont à la disposition du public.

### 7.4 RESUFAÇAGE ET RAPIÉÇAGE 2018 – PAIEMENT DE FACTURE

#### Résolution numéro 140-09-2018

Considérant la résolution 47-03-2018 (*travaux de resurfaçage et de rapiéçage 2018 – octroi du contrat*);

Sur proposition de Réjean Rajotte, appuyée par Mathieu Daigle, il est résolu, à l'unanimité, d'autoriser le paiement de la facture #039088 au montant de 138 485,07\$ avant taxes de la compagnie Pavages Maska inc.

### 7.5 RÈGLEMENT 526-2018 – RÈGLEMENT DE TARIFICATION EN LIEN AVEC CERTAINS BIENS ET SERVICES OFFERTS PAR LES TRAVAUX PUBLICS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-HÉLÈNE-DE-BAGOT - AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET

Monsieur Francis Grenier conseiller #6, donne avis de motion à l'effet qu'il présentera le règlement 526-2018, règlement de tarification en lien avec certains biens et services offerts par les travaux publics de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot.

Le projet de règlement est déposé par monsieur Francis Grenier, conseiller #6.

Des copies du projet de règlement sont à la disposition du public.

### 7.6 PERSONNE DÉSIGNÉE POUR RÉGLER LES MÉSENTENTES - NOMINATION

#### Résolution numéro 141-09-2018

Considérant l'article 35 de la loi sur les compétences municipales;

Sur proposition de Pierre Paré, appuyée par Mathieu Daigle, il est résolu, à l'unanimité, de nommer le directeur des travaux public, monsieur Bertrand Lapierre, pour régler les mécontentes mentionnées à l'article 35 de la loi sur les compétences municipales et toutes autres mécontentes survenant sur le territoire de la Municipalité.

Prendre note que cette résolution abroge la résolution en lien avec l'inspecteur agraire.

## 8. SÉCURITÉ PUBLIQUE

### 8.1 RÈGLEMENT 515-2018 – RÈGLEMENT RELATIF À LA NUMÉROTATION, L'AFFICHAGE ET L'INSTALLATION DES PLAQUES DE NUMÉROS CIVIQUES – ADOPTION

#### Résolution numéro 142-09-2018

Considérant qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 3 juillet 2018 (*article 445 du Code municipal du Québec*);

Considérant que le projet de règlement a été déposé par un membre du conseil municipal aux personnes présentes à la séance du 3 juillet 2018 et que des copies du projet de règlement étaient disponibles (*article 445 du Code municipal du Québec*);

Considérant qu'au plus tard deux jours avant la date d'adoption du règlement, toute personne pouvait en obtenir copie auprès du responsable de l'accès aux documents;

Considérant que des copies du règlement à adopter sont mises à la disposition du public depuis le début de la séance;

Considérant qu'en vertu de l'article 67, paragraphe 5, de la Loi sur



les compétences municipales, une municipalité peut adopter un règlement pour régir la numérotation civique des immeubles;

Considérant que le conseil est d'avis que la numérotation civique installée de façon uniforme sur les immeubles construits du territoire de la Municipalité s'avérerait un outil indispensable afin d'assurer le repérage rapide desdits immeubles par les services d'urgences et d'utilités publiques;

Considérant que ce conseil juge opportun, notamment pour des fins de sécurité lorsque les services d'urgence sont requis, que les bâtiments situés en bordure de certains chemins ou de routes numérotées, incluant certains bâtiments utilisés exclusivement aux fins agricoles, soient clairement identifiés par des plaques de numéros civiques, fournies par la Municipalité, bien visibles de la voie publique;

Considérant que les normes applicables peuvent varier selon que l'immeuble est situé à l'intérieur ou à l'extérieur du périmètre urbain de la Municipalité;

Sur proposition de Jonathan Hamel, appuyée par Réjean Rajotte, il est résolu, à l'unanimité, par le règlement 515-2018 décrété et statué ce qui suit :

Voir le texte complet du règlement dans le procès-verbal sur notre site internet au [www.sainte-helenedebagot.com](http://www.sainte-helenedebagot.com) sous l'onglet SÉANCE DU CONSEIL/PROCÈS-VERBAUX



## **8.2 RÈGLEMENT 527-2018 – RÈGLEMENT DE TARIFICATION EN LIEN AVEC CERTAINS BIENS ET SERVICES OFFERTS PAR LE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-HÉLÈNE-DE-BAGOT - AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET**

Monsieur Francis Grenier, conseiller #6, donne avis de motion à l'effet qu'il présentera le règlement 527-2018, règlement de tarification en lien avec certains biens et services offerts par le service de sécurité incendie de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot.

Le projet de règlement est déposé par monsieur Francis Grenier, conseiller #6.

Des copies du projet de règlement sont à la disposition du public.

## **8.3 CRÉATION DE POSTES – PERSONNEL DE SOUTIEN**

### **Résolution numéro 143-09-2018**

Sur proposition de Martin Doucet, appuyée par Francis Grenier, il est résolu, à l'unanimité, de créer deux postes de soutien à l'intérieur du service de sécurité incendie.

## **8.4 POSTE DE PERSONNEL DE SOUTIEN – MADAME ISABELLE BELVAL - NOMINATION**

### **Résolution numéro 144-09-2018**

Sur proposition de Martin Doucet, appuyée par Réjean Rajotte, il est résolu, à l'unanimité, d'autoriser la nomination de madame Isabelle Belval au poste de personnel de soutien au service de sécurité incendie.

## **8.5 POSTE DE PERSONNEL DE SOUTIEN – MONSIEUR ALEXANDRE DAVIAU - NOMINATION**

### **Résolution numéro 145-09-2018**

Sur proposition de Martin Doucet, appuyée par Jonathan Hamel, il est résolu, à l'unanimité, d'autoriser la nomination de monsieur Alexandre Daviau au poste de personnel de soutien au service de sécurité incendie.

## **8.6 POSTE DE POMPIER – MONSIEUR FRANCIS DUSSAULT - EMBAUCHE**

### **Résolution numéro 146-09-2018**

Sur proposition de Francis Grenier, appuyée par Jonathan Hamel, il est résolu, à l'unanimité, d'autoriser l'embauche de monsieur Francis Dussault au poste de pompier non formé au service de sécurité incendie.

## **8.7 POSTE DE POMPIER – MONSIEUR MAXIME GIRARD - EMBAUCHE**

### **Résolution numéro 147-09-2018**

Sur proposition de Mathieu Daigle, appuyée par Réjean Rajotte, il est résolu, à l'unanimité, d'autoriser l'embauche de monsieur Maxime Girard au poste de pompier non formé au service de sécurité incendie.

## **9. HYGIÈNE DU MILIEU**

### **9.1 USINE DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES – INGÉNIEUR DÉFINITIVE – PAIEMENT DE FACTURE**

#### **Résolution numéro 148-09-2018**

Considérant la résolution 106-06-2018 (*ingénierie définitive – usine de traitement des eaux usées*);

Sur proposition de Francis Grenier, appuyée par Jonathan Hamel, il est résolu, à l'unanimité, d'autoriser le paiement de la facture M18-013-01 au montant de 15 200,00\$ avant taxes à la compagnie EMS Infrastructure inc.

### **9.2 USINE DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES – BRIS – ENTÉRINER ACHAT URGENT**

#### **Résolution numéro 149-09-2018**

Considérant le bris survenu à l'usine de traitement des eaux usées le 23 juillet 2018;

Sur proposition de Pierre Paré, appuyée par Martin Doucet, il est résolu, à l'unanimité, d'entériner la dépense de 21 312,31\$ avant taxes auprès de la compagnie Les spécialistes Fyonas inc. pour la réparation d'un bris.

## **10. AMÉNAGEMENT ET URBANISME**

### **10.1 RÈGLEMENT 520-2018 – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN D'AUTORISER LES HABITATIONS MULTIFAMILIALES DANS LA ZONE 207 – ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT**



## Résolution numéro 150-09-2018

Considérant que la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot a adopté un règlement de zonage afin de gérer les usages et l'aménagement de son territoire;

Considérant que la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à une municipalité de modifier ce règlement;

Considérant qu'une demande a été soumise au conseil municipal pour la construction d'habitations multifamiliales en bordure de la rue Alfred-Bédard, dans la zone numéro 207;

Considérant que les caractéristiques de l'emplacement concerné se prêtent à cet usage;

Considérant que le conseil municipal a tenu, le 4 septembre 2018, une assemblée publique de consultation afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les avis des personnes et organismes intéressés;

Sur proposition de Francis Grenier, appuyée par Pierre Paré, il est résolu, à l'unanimité:

Que le conseil adopte, lors de la séance du 4 septembre 2018, le second projet de règlement numéro 520-2018 intitulé «Règlement modifiant le règlement de zonage afin d'autoriser les habitations multifamiliales dans la zone 207»;

Que ce second projet de règlement soit soumis à la procédure de demande de participation à un référendum, conformément à la loi, puisque celui-ci contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

Que par le présent règlement numéro 520-2018 décrété et statué ce qui suit:

Voir le texte complet du règlement dans le procès-verbal sur notre site internet au [www.sainte-helenedebagot.com](http://www.sainte-helenedebagot.com) sous l'onglet SÉANCE DU CONSEIL/PROCÈS-VERBAUX

## 10.2 RÈGLEMENT 521-2018 – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN D'AUTORISER LES HABITATIONS MULTIFAMILIALES DANS LA ZONE 304 – ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT

### Résolution numéro 151-09-2018

Considérant que la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot a adopté un règlement de zonage afin de gérer les usages et l'aménagement de son territoire;

Considérant que la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à une municipalité de modifier ce règlement;

Considérant qu'un projet a été soumis au conseil municipal pour la construction de deux habitations à logements, sous forme de projet intégré, en bordure de la rue Paul-Lussier, dans la zone numéro 304;

Considérant que les caractéristiques de l'emplacement concerné se prêtent à cet usage;

Considérant que le conseil municipal a tenu, le 4 septembre

2018, une assemblée publique de consultation afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les avis des personnes et organismes intéressés;

Sur proposition de Jonathan Hamel, appuyée par Pierre Paré, il est résolu, à l'unanimité:

Que le conseil adopte, lors de la séance du 4 septembre 2018, le second projet de règlement numéro 521-2018 intitulé «Règlement modifiant le règlement de zonage afin d'autoriser les habitations multifamiliales dans la zone 304»;

Que ce second projet de règlement soit soumis à la procédure de demande de participation à un référendum, conformément à la loi, puisque celui-ci contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

Que par le présent règlement numéro 521-2018 décrété et statué ce qui suit:

Voir le texte complet du règlement dans le procès-verbal sur notre site internet au [www.sainte-helenedebagot.com](http://www.sainte-helenedebagot.com) sous l'onglet SÉANCE DU CONSEIL/PROCÈS-VERBAUX

## 10.3 RÈGLEMENT 516-2018 – RÈGLEMENT RELATIF À L'ABROGATION DE L'ÉTABLISSANT D'UN PROGRAMME DE REVITALISATION - AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET

Monsieur Francis Grenier, conseiller #6, donne avis de motion à l'effet qu'il présentera le règlement 516-2018, règlement relatif à l'abrogation du programme de revitalisation.

Le projet de règlement est déposé par monsieur Francis Grenier, conseiller #6.

Des copies du projet de règlement sont à la disposition du public.

## 10.4 INSPECTEUR RÉGIONAL - NOMINATION

### Résolution numéro 152-09-2018

Considérant que le conseil doit nommer un responsable afin d'appliquer le Règlement régional 05-164 relatif à la protection des boisés à titre d'inspecteur régional adjoint (réf. Articles 2.2.5, 2.2.6 et 2.2.7);

Sur proposition de Jonathan Hamel, appuyée par Mathieu Daigle, il est résolu, à l'unanimité, de nommer monsieur Raymond Lessard à titre d'inspecteur régional.

## 10.5 DÉROGATION MINEURE - 345 À 353B 5<sup>E</sup> AVENUE / LOT 3 632 672

### Résolution numéro 153-09-2018

Considérant une demande de dérogation mineure en lien avec le 345 à 353B 5e avenue / lot 3 632 672;

Considérant l'objet : La demande vise à obtenir une dérogation mineure afin de permettre qu'une entrée charretière pour un usage résidentiel soit supérieure à 7 mètres, soit 10,0 mètres et elle vise à régulariser le nombre de cases de stationnement;

Considérant l'information de la Municipalité d'élargir la rue Paul-



Lussier et de ce fait soustraire 1 case de stationnement à la résidence située au 345-353B 5e avenue;

Considérant que dans ce contexte, l'emplacement ne serait desservi que par 7 cases de stationnement au lieu de 9 tel qu'exigées au règlement de zonage de la municipalité;

Considérant que le demandeur a la possibilité d'ajouter une case de stationnement dans le prolongement de son stationnement existant donnant sur la rue Paul-Lussier, mais pour ce faire il devra élargir son entrée charretière jusqu'à 11 mètres;

Considérant la recommandation du comité consultatif d'urbanisme; Sur proposition de Francis Grenier, appuyée par Réjean Rajotte, il est résolu, à l'unanimité, de permettre sur le lot 3 632 672, d'élargir l'entrée charretière donnant sur la rue Paul-Lussier à une largeur maximale de 11 mètres et de permettre qu'il n'y ait que 8 cases de stationnement pour desservir l'emplacement.

### **10.6 DÉROGATION MINEURE - 511, RANG SAINTE-HÉLÈNE / LOT 1 956 556**

#### **Résolution numéro 154-09-2018**

Considérant une demande de dérogation mineure en lien avec le 511, rang Sainte-Hélène / lot 1 956 556;

Considérant l'objet : la demande vise à obtenir une dérogation mineure afin de permettre l'agrandissement d'un garage accessoire à une habitation jusqu'à 146,2 m alors que le règlement ne permet que 100 m et l'installation de 2 portes de garage d'une hauteur de 3,66 m alors que le règlement limite la hauteur à 2,75 mètres;

Considérant que lors de la construction du garage détaché, en 2014, il a été permis de construire un appentis attachant à ce garage;

Considérant que le projet vise à transformer l'appentis en fermant tous les côtés pour l'intégrer au garage;

Considérant que dans sa conception actuelle, le plancher du garage et de l'appentis font déjà une superficie de 146,2 m ;

Considérant la distance éloignée du bâtiment par rapport au rang Sainte-Hélène;

Considérant que le projet respecte le règlement de zonage quant à son usage;

Considérant la recommandation du comité consultatif d'urbanisme; Sur proposition de Mathieu Daigle, appuyée par Pierre Paré, il est résolu, à l'unanimité, de permettre, sur le lot 1 956 556, d'agrandir le garage accessoire à l'habitation en fermant la partie appentis, ce qui portera la superficie totale à 146,2m et d'installer 2 portes de garage de 3,66 mètres de haut.

## **11. LOISIRS ET CULTURE**

### **11.1 SAINT-JEAN BAPTISTE 2019 ET 2020 – FEUX D'ARTIFICES**

#### **Résolution numéro 155-09-2018**

Sur proposition de Réjean Rajotte, appuyée par Francis Grenier, il est résolu, à l'unanimité, de donner à contrat pour deux ans (2019-2020) à la compagnie *Les Productions Royal Pyrotechnie inc.* les feux d'artifices pour les fêtes de la Saint-Jean Baptiste au coût total de 22 200,00\$ avant taxes.

Les feux d'artifices pour les fêtes de la Saint-Jean Baptiste à Sainte-Hélène-de-Bagot auront lieu les samedis 22 juin 2019 et 20 juin 2020.

## **12. SUJETS DIVERS**

### **12.1 RONDE ENFANTINE – ENTENTE 2018-2019**

#### **Résolution numéro 156-09-2018**

Considérant les nouvelles demandes de la part de la Ronde enfantine, représentée par madame Véronique Girouard;

Sur proposition de Réjean Rajotte, appuyée par Martin Doucet, il est résolu, à l'unanimité, d'autoriser la signature du maire conjointement avec la direction générale du document en lien avec l'entente.

## **13. PÉRIODE DE QUESTIONS (30 minutes maximum)**

Une période de questions est mise à la disponibilité de l'assistance pour une durée maximale de trente (30) minutes.

## **14. LEVÉE DE LA SÉANCE**

#### **Résolution numéro 157-09-2018**

Sur proposition de Mathieu Daigle, il est résolu, à l'unanimité, de lever la séance à 20h15.

En signant le présent procès-verbal, le maire est réputé avoir signé chacune des résolutions (*article 142 (2) du Code municipal*).

Stéphan Hébert, maire

Véronique Piché, Directrice générale et secrétaire-trésorière

**Le procès-verbal est sujet à approbation par le conseil dans une séance ultérieure. Prendre note que le livre officiel des procès-verbaux, se trouvant au bureau municipal, a préséance sur toute autre version.**



# idéegraphik

GRAPHISME | IMPRESSION | VÊTEMENTS | ARTICLES

450 381-2908

775, Paul-Lussier  
SAINTE-HÉLÈNE-DE-BAGOT

[www.ideegraphik.com](http://www.ideegraphik.com)

# AspirateurFR

RÉSIDENTIEL · COMMERCIAL · INDUSTRIEL  
SERVICE À DOMICILE

DÉPOSITAIRE



[www.aspirateurfr.com](http://www.aspirateurfr.com)

450 502-7349

[info@aspirateurfr.com](mailto:info@aspirateurfr.com)



RBQ: 5729-5388-01



*Daniel Beaucauge et Carole Lanoie, propriétaires*

325, 3e rang Sainte-Hélène-de-Bagot Qc J0H1M0  
Tél.: 450 791-2055 (domicile) Cell.: 450 888-3143



## ENTREPRENEUR ÉLECTRICIEN AGRICOLE

### SERVICES SPÉCIALISÉS REMO

COMMERCIAL & RÉSIDENTIEL

450 791-2209 REMO KESSELRING

[servicesspecialisesremo@hotmail.com](mailto:servicesspecialisesremo@hotmail.com)

305, 5<sup>e</sup> avenue, Sainte-Hélène-de-Bagot

## Patrick Benoit Traiteur

- ♦ Buffet chaud ou froid
- ♦ Méchoui
- ♦ Cuisine Mobile
- ♦ Festival
- ♦ Camion réfrigérer



2240 rue Paul-Sauvé, St-Hyacinthe Qc. J2T 1C7  
St-Liboire 450-793-2010 Patrick 450-230-5007  
[traiteurpatrickbenoit@hotmail.com](mailto:traiteurpatrickbenoit@hotmail.com)

RBQ 8348-4337-09



450 791-2221  
PATRICK ROY, président

- Projet clé en main
- Pose de portes et fenêtres
- Revêtement extérieur
- Gestion de projet
- Projet domiciliaire
- Garantie Maison Neuve
- Installation de murs et de planchers préfabriqués

865, Paul-Lussier, Sainte-Hélène-de-Bagot, Qc J0H 1M0

## La Coop Sainte-Hélène



Matériaux de construction - Quincaillerie  
Moulées - Engrais - Semences  
Herbicides - Centre de jardin

655, Principale, Sainte-Hélène-de-Bagot  
450 791-2666 [coopste-helene.qc.ca](http://coopste-helene.qc.ca)



Sophie  
Joubert  
décoratrice designer



& Services complets de décoration  
d'aménagement intérieur

450 791-2328

SUR RENDEZ-VOUS

Télec. : 450 791-2458

[d.deco.design@hotmail.com](mailto:d.deco.design@hotmail.com)

## DEGRANDPRÉ

Puits artésiens

Puits ▼ Pompes ▼ Traitement d'eau

5224, boul. St-Joseph, Drummondville QC J2A 3V9  
389, boul. Bois-Francis N, Victoriaville QC G6P 1G8  
819 472-3286 / 819 751-3286

RBQ: 8135-796-11



RBQ 8335-0668-42

## COFFRAGES INC.

ENTREPRENEUR GÉNÉRAL

RÉSIDENTIEL - COMMERCIAL - AGRICOLE

DAVID FLUET  
MARTIN FLUET PROPRIÉTAIRES

450 888-1313

780, Paul-Lussier, Sainte-Hélène-de-Bagot

[www.dfcoffrages.com](http://www.dfcoffrages.com)

TRAVAUX  
DE BÉTON

STRUCTURE  
D'ACIER

CHARPENTE  
DE BOIS



Judith Racicot  
jraticot@lussierchevrolet.com

450 778-1112 poste 260  
Cell.: 450 278-2697

SUIVEZ-NOUS SUR **facebook**



Yves Léonard

329, rue Henri-Paul Forest  
Ste-Hélène-de-Bagot (Qc) J0H 1M0  
RBQ : 5687-7996-01

Cell. : 450 518-4128  
Tél. : 450 381-4128  
info@helyelectrique.com

Étude notariale  
*Isabelle Chabot inc.*

Notaire & Conseillère juridique



785, Rue Principale, Ste-Hélène-de-Bagot (Québec) J0H 1M0  
Tél.: (450) 791-2785 / Télécopieur: (450) 791-2788

Me Isabelle Chabot | ichabot@notarius.net

www.isabellechabot.com

Excavation  
*Sylvain Plante*  
R.B.Q. 8102-7773-03 et Fils Inc.

217, Rang Charlotte  
Saint-Liboire, Qc J0H 1R0

TERRASSEMENT • TRANSPORT • DEMOLITION

Gravier • Sable • Pierre  
Terre à jardin

Terre à gazon tamisée  
INSTALLATION DE FOSSES SEPTIQUES  
ET DE CHAMPS D'ÉPURATION

MARTEAU HYDRAULIQUE ET CONTRÔLE LASER  
PEIGNE DE DÉFRICHEMENT • GODET EN V



Sylvain : 450 793-2534 Bar. : 450 793-2535



337, 3<sup>e</sup> rang  
Sainte-Hélène  
QC J0H 1M0

**Débosselage Peinture**

▷ Anti-rouille ▷ Redressement de châssis  
▷ Pose de pare-brise ▷ Estimation d'assurance

450.791.2217 FAX: 450.791.2219

*Lise Guillemette*

Orthothérapeute

Tél.: 450.794.2900

491 St-François, St-Hugues, J0H 1N0

**E.G. DION & FILS INC.**  
ENTREPRENEUR ELECTRICIEN

154, Saint-Patrice, Saint-Liboire QC, J0H 1R0  
PIERRE ET SERGE DION

RÉSIDENTIEL | COMMERCIAL | INDUSTRIEL | AGRICOLE



SANS FRAIS 1 800 808-4481 | www.dionelectrique.ca



IRRIGATION  
**MARCEL GIRARD ET FILS INC.**

450 791-2431

521, rang Sainte-Hélène, Sainte-Hélène-de-Bagot

*Efficacité et expérience depuis plus de 30 ans!*



Bureau de circonscription  
1072, rue Dubois, Acton Vale (Québec) J0H 1A0

Téléphone : 450 546-3251  
Télécopieur : 450 546-5794  
Sans frais : 1 800 969-3793

Andre.Lamontagne.John@assnat.qc.ca



André Lamontagne  
Député de Johnson

MARCEL ET PAUL-ANDRÉ BOUTHILLETTE SENC.  
Agent Ultramar / CST

450.791.2462  
1.888.791.2462  
819.477.1838

Une entreprise PROCHE  
de son monde

277, 5<sup>e</sup> Avenue  
Ste-Hélène-de-Bagot QC J0H 1M0



Émilie & Daniel Croteau  
Épiciers, propriétaires

Marché Ste-Hélène

685 rue Principale  
Ste-Hélène de Bagot (Qc) J0H 1M0  
Tél. : 450-791-2412 Téléc. : 450-791-2823



**NOUVELLE PIZZERIA  
À SAINTE-HÉLÈNE-DE-BAGOT**



**MED Express c'est :**  
- de délicieuses pizzas;  
- de savoureux sous-marins;  
- et plus encore!

**LIVRAISON : 450 381-6611**  
410, rue Couture, Sainte-Hélène-de-Bagot



Émilie & Daniel Croteau  
Propriétaires

Bonisoir Ste-Hélène

569 rue Principale  
Ste-Hélène de Bagot (Qc) J0H 1M0  
Tél. : 450-791-2232 Téléc. : 450-791-2495



VOYAGES TOURS  
**Soleil**

voyagestourssoleil.com  
Détenant d'un permis du Québec 703223

Isabelle Péloquin  
Conseillère en voyages

Tél.: 450 278-5417  
1 844 772-3273  
Télé.: 450 250-4580  
isabellepelouquin216@hotmail.com

15 825, ave Saint-Louis  
Saint-Hyacinthe  
(Québec) J2T 3E7



**PIERRE-YVES MARTIN**  
ENTREPRENEUR ÉLECTRICIEN inc.



770, RUE PAUL-LUSSIER  
STE-HÉLÈNE-DE-BAGOT  
J0H 1M0

**TÉL.: (450) 778-7271**

**450-791-2144**

Coiffure pour Elle et Lui

*Salon Francine Fluet Ent.*

526, 3<sup>e</sup> rang  
Ste-Hélène de Bagot  
J0H 1M0



Relais Routier  
Petit  
Truck Stop

Luc Chicoine



**450-791-2122**  
549, 3<sup>e</sup> rang, Sainte-Hélène (Québec) J0H 1M0  
(Autoroute 20, sortie 152)



RBQ 5592-8188-01

Sainte-Hélène-de-Bagot  
www.paysagementlapierre.com

**450-791-2765**  
patricklapierre@ntic.qc.ca





Votre complice immobilier.<sup>MC</sup>

*Soyez bien conseillé!*

**Martin Lussier**

 Courtier immobilier agréé DA  
martinlussier@royallepage.ca



\*Avec moi, votre propriété sera bientôt parmi les propriétés vendues\*

[www.martinlussier.com](http://www.martinlussier.com)

**450 230-6667**

# LAFORCE MÉCANIQUE

**450-381-AUTO (2886)**

**UNI-PRO** 

EN RÉPARATION AUTOMOBILE  
ATELIER DE MÉCANIQUE

Disponible Traitement pour Pare-brise

*Aquapel*

**MÉCANIQUE GÉNÉRALE**

(FREINS, ÉCHAPEMENT, SUSPENSION, DIRECTION ET BIEN PLUS...)

**CHANGEMENT D'HUILE**

**TÉMOIN D'ANOMALIE**

(MOTEUR, AIR BAG, ABS, TPMS...)

**AIR CLIMATISÉ**

**VENTE ET INSTALLATION DES PNEUS**

**GONFLAGE DES PNEUS À L'AZOTE**

**ENTRETIEN COMPLET DES VÉHICULES**

**PETITE SOUDURE (MIG)**

**VOITURES DE COURTOISIE**

844 RUE PAUL-LUSSIER STE-HÉLÈNE-DE-BAGOT  
DANS LE PARC INDUSTRIEL  
TEL 450-381-AUTO (2886)

**HORAIRE HABITUEL**

**LUNDI AU VENDREDI  
7H30 À 17H30**



# MES AVANTAGES COOP

**Bonne semaine  
de la coopération !**

**Du 15 au 19 octobre 2018**

Nous profitons de cette semaine pour inviter tous les membres à participer à un **CONCOURS** qui se déroulera **du 15 au 19 octobre** dans nos deux centres de services.

***Plusieurs prix à gagner !***

Également, nous irons rendre visite aux élèves de l'école et nous en profiterons pour leur remettre une surprise.

***Au plaisir de vous voir !***



M. Normand Choquette, directeur général de la Caisse et son adjointe M<sup>me</sup> Nathalie Witty, accompagnent M<sup>me</sup> Jézabelle Legendre, coordonnatrice des Loisirs Sainte-Hélène, M. Réjean Rajotte, président des Loisirs Sainte-Hélène, ainsi que quelques jeunes qui ont participé au camp de jour.

**La Caisse Desjardins de la  
Seigneurie de Ramezay  
s'implique auprès du camp de  
jour des Loisirs Sainte-Hélène**

La Caisse a remis un montant de 1 000 \$ dans un volet du camp de jour qui concerne tous les enfants.

Cet appui financier a permis la réalisation d'un spectacle de fin d'année où tous les enfants ont eu leur place ainsi que pour la journée clôturant l'été 2018.

**NOUS SOMMES**

**NOMBREUX À CROIRE À LA COOPÉRATION**